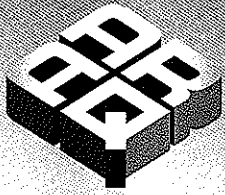


LA REVUE DE L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL AU QUÉBEC

Vol. 17, n° 3-4 - Automne/hiver 2004



ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste



SOMMAIRE

- 1] REVUE DE L'ANNÉE 2003
LE COLLOQUE 2003 AUX
ÎLES-DE-LA-MADELEINE
- 1] MADAME DOLORÈS GAGNÉ,
NOUVELLE
COORDONNATRICE ET
SECRÉTAIRE-TRESORIERE
DE L'AARQ
- 1] COMITÉS 2004
- 1] LE PAYSAGE À L'HONNEUR 1
- 1] LA GESTION DES COURS
D'EAU : CAUCHEMAR
OU DÉFI POUR LES
GESTIONNAIRES
- 1] CARACTÉRISATION
DE LA ZONE AGRICOLE
DANS LA MRC DU
DOMAINE-DU-ROY
- 1] CHRONIQUE DU MAMSL
- 1] CHRONIQUE JURIDIQUE
- 1] PRÉLIMINAIRE
PROGRAMME DE FORMATION
À L'INTENTION DES
AMÉNAGISTES RÉGIONAUX

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec
870, avenue de Salaberry, bureau 303
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : (418) 524-4666
Télécopieur : (418) 524-3666

Site Internet :
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique :
secretariat@aarq.qc.ca

Mot du président

Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement
MRC de Témiscamingue

2004 : année des municipalités

C'est le titre d'un article paru dans le journal *Le Soleil*, il y a quelques semaines. On y faisait allusion aux promesses du gouvernement Martin de mettre en place un nouveau programme d'infrastructures. Au Québec, le gouvernement Charest ne sera pas en reste avec ses promesses de décentralisation, de formation des conférences régionales des élus, de supervision des CLD par les MRC, de nouveau pacte fiscal, de révision des lois municipales et par le nouveau rôle que le MAMSL est appelé à jouer (un rôle d'assistance plutôt que de surveillance).

L'année 2004 marque également pour notre association un nouveau départ. Depuis quelques années, nous nous sommes donnés les outils pour mieux répondre aux attentes des membres : un nouveau secrétariat, une nouvelle coordonnatrice, des enquêtes qui nous donnent un meilleur portrait des membres. À ce sujet, si ce n'est déjà fait, je vous invite à compléter le questionnaire que vous a remis votre représentant de zone. Les réponses nous aideront notamment à vous offrir de la formation, d'autres activités et du contenu qui collent vraiment à notre réalité d'aménagiste.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée en octobre 2003 en renouvelant mon mandat à titre de président. Dans mes fonctions à l'AARQ, c'est toujours un grand privilège pour moi de vous représenter. J'accueille avec joie les 5 nouveaux représentants régionaux nommés lors de cette assemblée générale. Enfin, je remercie les 5 représentants régionaux qui ont quitté le conseil d'administration, soit Jacques Valois, Denis Laplante, Denis Ouellette, Yvon Lacombe et Nicolas Gagnon. Ce fut un plaisir de travailler avec eux au CA. Leur implication au sein de l'AARQ (comme celle de chacun des membres d'ailleurs) est toujours la bienvenue.

Le personnel du secrétariat de l'AARQ se joint à moi pour vous offrir nos meilleurs vœux pour l'année 2004. Que cette année nous permette de travailler collectivement afin d'aller de l'avant.



Afin de bien comprendre l'aménagement du territoire, il semble que Daniel aime visiter le Québec du haut des airs !!

Membres du conseil

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2003-2004

PRÉSIDENT	Zone 6	François Lestage <i>MRC de Maskoutains</i>	
Zone 8	Daniel Dufault <i>MRC de Témiscamingue</i>	Zone 9	Jacques Landry <i>MRC de Portneuf</i>
VICE-PRÉSIDENT	Zone 10	Christian Dallaire <i>MRC de Lac-St-Jean-Est</i>	
Zone 7	Richard Morin <i>MRC de Laurentides</i>	Zone 11	Philippe Gagnon <i>MRC de Sept-Rivières</i>
ADMINISTRATEURS	Zone 12	Pierre Duchesne <i>MRC de Pontiac</i>	
Zone 1	Gaëtan Bélair <i>MRC de Bonaventure</i>	SECRÉTAIRE-TRESORIERE ET COORDONNATRICE	
Zone 2	Paul Gingras <i>MRC de la Mitis</i>	Dolorès Gagné	
Zone 3	Érick Olivier <i>MRC de la Nouvelle-Beauce</i>	COLLABORATION SPÉCIALE	
Zone 4	Isabelle Lessard <i>MRC de Maskinongé</i>	Chantale Gravel	
Zone 5	Yan Triponoz <i>MRC du Granit</i>		

ABONNEMENT ANNUEL

24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

DATES DE TOMBÉE DES NUMÉROS

N° 1 (hiver-printemps) : 5 mars 2004
N° 2 (été) : 4 juin 2004
N° 3 (automne) : 3 septembre 2004
N° 4 (hiver) : 3 décembre 2004

CONCEPT, MONTAGE ET IMPRESSION

Groupe Dorcas et ABC Imprimerie, Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique ou par courriel : secretariat@aarq.qc.ca ou abc@groupe-dorcas.com

- TEXTES : Microsoft Word
- IMAGES PHOTOS : JPEG, TIF ou EPS en 300 dpi.

PUBLICITÉ

Veuillez communiquer avec le secrétariat au (418) 524-4666.

Le 3 juin dernier, sur le vol inaugural de Québécoir Express, ont débarqué sur l'archipel des Îles-de-la-Madeleine une trentaine d'aménagistes venus des quatre coins du Québec pour tenir un colloque avec leur collègue des Îles. Pour se rendre aussi loin, certains aménagistes ont dû passer la journée dans les avions et les aéroports, tandis que d'autres, dont notre président, ont dû passer de longues heures dans la voiture et dans le bateau. Mais ces efforts ont été récompensés puisque, pendant trois jours, les participants ont eu droit à des présentations de qualité passant de la jurisprudence récente en matière d'aménagement du territoire à la croissance de l'industrie touristique et à la Politique nationale de l'eau, pour finir le vendredi avec une enrichissante visite du territoire.

la popularité des canards et beaucoup d'autres anecdotes qu'on aura le plaisir de se raconter lors des prochaines activités de l'Association.

Merci encore aux participants qui ont grandement contribué à la réussite de cette activité tenue sur une île perdue au beau milieu du Golfe Saint-Laurent.

Par

Serge Bourgeois
aménagiste

*Municipalité
des Îles-de-la-Madeleine*



Photo de groupe à la plage de la Martinique.



Coucher de soleil au resto La Saline



Nathalie Audet (MRC de Lac-Saint-Jean-Est) s'intégrant au paysage.

Mais oublions le côté sérieux de la chose et disons que les aménagistes ont également profité de leur séjour aux Îles pour faire le plein d'air salin, de fruits de mer et des boissons alcoolisées !!! Il faut aussi dire qu'il s'est développé, grâce entre autres aux déplacements obligatoires en autobus jaune, un formidable esprit de camaraderie qu'on ne retrouve généralement pas lors des activités qui se déroulent sur le continent. La morale de cette histoire : « Vive les Îles et les autobus jaunes !! » Y'a même des rumeurs à l'effet que des relations amoureuses auraient vu le jour sur les Îles entre le 3 et le 6 juin !!

Ce fut une joie de recevoir ce groupe de joyeux lurons aux Îles-de-la-Madeleine, et j'ai encore de belles images qui me reviennent en tête comme notre souper au homard à la Factorie, notre ballade sur la plage de la Martinique, le coucher de soleil au resto La Saline, notre soirée chez Gaspard avec une remise de prix de présence un peu spéciale, le rire assourdissant d'Érick Olivier (MRC de La Nouvelle-Beauce), les deux burgers Gaspard à Nathalie Audet (MRC de Lac-Saint-Jean-Est), les tounes de guitare de Gilles « Youssouf » Locat (MRC de Matawinie), la Labatt 50 à Jean Labelle (MRC d'Antoine-Labelle), la bouée souvenir récupérée par Francis Provencher (MRC de Rouville), ma promenade en auto avec la fille sans lunettes,

MADAME DOLORÈS GAGNÉ,

NOUVELLE COORDONNATRICE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE L'AARQ

Par

Daniel Dufault
Aménagiste

MRC de Témiscamingue



Madame Gagné, coordonnatrice et secrétaire-trésorière de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) depuis le 29 septembre dernier, est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec. S'ajoutent à cette formation des apprentissages académiques de pointe notamment au niveau de la structure et de la gestion des

différents types d'entreprises, dont les corporations municipales, les municipalités régionales de comtés et les organismes sans but lucratif.

Elle possède à son actif une vaste expérience de plus de 10 ans à titre de conseillère juridique et directrice générale pour des organismes sans but lucratif voués à la protection environnementale et faunique, ainsi qu'au développement d'aménagements récréotouristiques (Corporation de la restauration de la rivière Jacques-Cartier et Parc régional des Appalaches).

Parmi ses principales réalisations, mentionnons la rédaction d'un document de travail portant sur les différents statuts territoriaux publics (ZEC, pourvoirie, réserve, parc), la supervision d'une équipe de recherche juridique portant sur les droits de l'eau, la négociation et la rédaction de protocoles d'entente d'accessibilité publique des territoires publics et privés, et la participation

à une étude d'impact environnemental concernant l'implantation d'une centrale hydro-électrique sur les habitats fauniques. Elle a également agi à titre de formatrice et d'animatrice auprès de groupes populaires.

Notons également qu'elle a eu l'opportunité de se familiariser avec les multiples rouages gouvernementaux puisqu'elle a occupé, durant une période de près de 3 ans, le poste d'attachée politique. La représentation des individus, d'entreprise et de groupes populaires auprès des instances concernés ont fait partie de ses tâches quotidiennes.

Outre son implication professionnelle, madame Gagné s'est investie dans sa collectivité par le biais de différents conseils d'administration, dont la Fédération québécoise du saumon atlantique et la Corporation de développement touristique St-Paul-de-Montminy. Elle a également collaboré à la rédaction d'une chronique municipale dans le journal local de sa localité.

Madame Gagné entend prioriser les intérêts de l'AARQ et de ses membres en s'impliquant activement au niveau de la gestion et de l'administration de l'association, de la structure corporative, du contenu des dossiers actuels, de la consolidation des activités en place et du développement de projets inscrits au plan d'orientation et à la défense des intérêts de la profession d'aménagiste.

Elle se fera un plaisir de vous accueillir au siège social de l'AARQ et de répondre adéquatement aux attentes et besoins exprimés.



COMITÉS 2004

AFFAIRES CORPORATIVES

Voir au développement de l'association en fonction des grandes orientations de l'Association. Effectuer le suivi des consultations auprès des membres. Mettre à jour les règlements généraux de l'Association.

Jacques Landry, MRC de Portneuf (resp.)
Érick Olivier, MRC de la Nouvelle-Beauce
Yan Triponnez, MRC du Granit
François Lestage, MRC des Maskoutains

AFFAIRES MUNICIPALES

Développer et entretenir un lien permanent entre les organismes municipaux pour régler des problèmes de fond en aménagement régional.

Dominique Desmet, MRC Hte-Yamaska
Gaston Levesque, MRC La Nouvelle-Beauce
Dominique Longpré, MRC de Joliette
Jacques Valois, MRC Domaine-du-Roy (resp.)

CONGRÈS 2004

Établir la thématique, élaborer le contenu des ateliers, trouver les personnes-ressources et coordonner l'organisation du congrès annuel.

Isabelle Lessard, MRC de Maskinongé (resp.)

COLLOQUE 2005

Établir la thématique, élaborer le contenu des ateliers, trouver les personnes-ressources, organiser et coordonner les activités du colloque en région.

Érick Olivier, MRC Nouvelle-Beauce (resp.)

20^e ANNIVERSAIRE

Nathalie Audet, MRC Lac-St-Jean-Est
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Serge Bourgeois, MRC des Îles-de-la-Madeleine
Érick Olivier, MRC Nouvelle-Beauce (resp.)

FORMATION

Élaborer le contenu des sessions de formation. Développer des relations avec les maisons d'enseignement.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Richard Morin, MRC des Laurentides (resp.)

INTERNET

Assurer le développement du site Internet de l'Association
Dominique Longpré, MRC de Joliette
Philippe Gagnon, MRC de Sept-Rivières
Christian Dallaire, MRC Lac-St-Jean-Est (resp.)

MÉMOIRES

Recommander la rédaction de mémoires au CA. Trouver les ressources nécessaires. Valider le contenu des mémoires et soutenir leur présentation lorsque requis.

Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska
Pierre Duchesne, MRC de Pontiac
Daniel Dufault, MRC Témiscamingue (resp.)

REVUE L'AMÉNAGISTE

Suggérer les thèmes et les articles. Approuver le contenu et assurer le suivi de la revue.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Nicolas Gagnon, MRC Témiscouata
Philippe Gagnon, MRC Sept-Rivières
Pierre Duchesne, MRC de Pontiac (resp.)

REPRÉSENTANTS DE L'AARQ :

Conseil du paysage québécois :
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Comité SIGAT, MAMM, DADL :
Richard Morin, MRC des Laurentides
Comité du Min. Environnement sur la politique de protection des rives :
Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska
et Jacques Supper, MRC d'Antoine-Labelle

LE PAYSAGE À L'HONNEUR !

Dernièrement, deux rencontres d'importance ont mis en lumière les préoccupations paysagères. L'une, fin octobre, à l'initiative de l'Association professionnelle des géographes du Québec (APGQ), tandis que l'autre, début novembre, était sous la coordination du Conseil du paysage québécois (CPQ).

Une politique du paysage au Québec

La première série de conférences invitait les participants à répondre à la question suivante : « Une politique du paysage aurait-elle sa place au Québec ? » Des invités de divers horizons ont tenté d'amener de l'eau au moulin en faveur d'une telle politique, d'autres s'y opposant. Entre autres, deux professeurs de géographie à l'Université Laval ont débuté la journée : le premier, monsieur Guy Mercier, a cerné ce qu'est une politique du paysage tant dans ses finalités (esthétique, identitaire, patrimoniale, environnementale, économique, sociale et politique), ses rationalités (mesures directes ou indirectes, globales ou locales, préventives ou proactives et impératives ou suggestives) et sa légitimité, que dans son efficacité ; le second, monsieur Luc Bureau, a relaté les étapes qui ont mené au projet PAYSAGE dans la région de Charlevoix (Cf.: Cahiers de géographie du Québec, « Paysages et culture », vol. 21, n°53-54, septembre-décembre 1977). À ce sujet, il est intéressant de noter que le nouveau lauréat du Prix Gérard-Morisset 2003, dans la catégorie culturelle, l'urbaniste Marcel Junius, alors au ministère des Affaires culturelles de l'époque, est un des instigateurs de ce projet (voir le site www.prixdequebec.gouv.qc.ca).

Mais les deux conférences les plus... instructives pour les aménagistes, furent celles de Carole Jutras, directrice de la DADL du MAMSL, et de Marie-Odile Trépanier, professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Ainsi, au constat fait par la directrice de la DADL, à savoir que de plus en plus de schémas d'aménagement et de développement révisés font une plus large place à la composante « paysage », madame Trépanier a rétorqué que selon les résultats d'une étude faite par la Chaire en paysage et environnement, les retombées au niveau du territoire ne suivent pas, c'est-à-dire que même si les schémas de deuxième génération traitent de paysage de façon plus marquée, comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'oblige pas à en traiter dans ces documents, les municipalités locales ont tout le loisir de suivre ou non les grandes orientations de protection et de mise en valeur du paysage, ainsi que les normes du document complémentaire s'y rapportant. Succès ou constat d'échec ? À vous d'en juger.

Les autres conférences ont porté sur le rôle du Conseil du paysage québécois, ainsi que sur le chemin parcouru portant sur les connaissances générales sur le paysage, tant de la part du ministère de la Culture et des Communications, que de celle du ministère de l'Environnement, deux ministères qui, avec le MAMSL, se « divisent » allègrement le concept de paysage.

En conclusion de la journée ? Pas de gagnants, pas de perdants sur la question, juste des constats plus ou moins stimulants.

Atelier sur l'action régionale en matière de protection et mise en valeur du paysage

Si d'aucuns se questionnent sur la pertinence d'une telle politique au Québec, pendant ce temps, des organismes de plus en plus nombreux à travers les différentes régions s'organisent afin de préserver les paysages d'intérêt. C'est, d'une part, ce qui a été démontré par la présentation du Guide du paysage du Conseil du paysage québécois (www.paysage.qc.ca). D'autre part, c'est ce qui en est ressorti des diverses présentations durant la journée.

Le Guide du paysage expose une panoplie d'exemples compilés « à l'intention des divers intervenants du milieu de manière à proposer une démarche concrète visant la reconnaissance, la protection et la mise en valeur du paysage ».

Un premier bloc de présentations, portant sur des exemples d'action régionale, a fait état d'une vaste conciliation auprès d'un grand nombre d'organismes régionaux (culture, environnement, tourisme, MRC et municipalités, etc.) de l'Estrie, chapeauté par le Comité du patrimoine paysager de l'Estrie, d'une Opération paysages des Laurentides, c'est-à-dire un projet de Charte des paysages naturels et bâtis piloté par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CREL) et qui serait appuyé par les autres organismes de la région, principalement le monde municipal, ainsi que du Projet Paysages du Kamouraska, mis en œuvre par l'organisme Ruralys, dont la mission, entre autres choses, est de « recueillir, mettre à jour, réseauter et diffuser les données, connaissances et expertises existantes en matière de patrimoine rural ». En Abitibi-Témiscamingue, une région ressource, le paysage a d'emblée été pris en compte lors des discussions portant sur la gestion intégrée des ressources naturelles du territoire public, impliquant ainsi le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP).



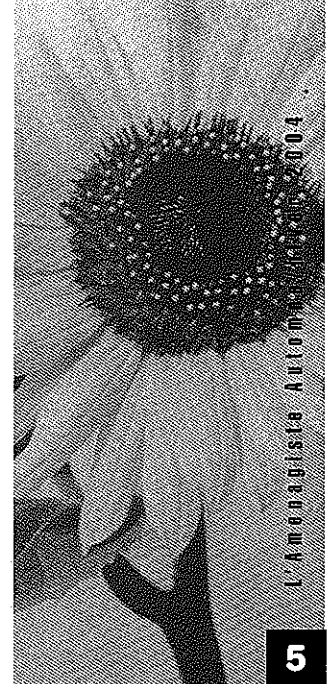
Dans l'autre bloc de présentations, traitant de différentes approches pour la caractérisation des paysages, il a été question de la caractérisation et de l'évaluation des paysages du corridor de l'autoroute 15 et de la route 117 dans la région des Laurentides, dont le maître d'œuvre est le Service des inventaires et du plan de la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ), de l'analyse des paysages villageois de la région du Kamouraska, sous l'égide de Ruralys et, pour terminer, de la simulation visuelle des paysages forestiers effectuée par la Fédération des pourvoires du Québec (FPQ). À noter que ces textes ou résumés seront bientôt disponibles sur le site du Conseil du paysage québécois (CPQ).

Par

André Boisvert
Aménagiste

MRC les Pays-d'en-Haut

*Représentant de l'AARQ
au sein du Conseil
du paysage québécois*



LE PAYSAGE À L'HONNEUR !

Dernièrement, deux rencontres d'importance ont mis en lumière les préoccupations paysagères. L'une, fin octobre, à l'initiative de l'Association professionnelle des géographes du Québec (APGQ), tandis que l'autre, début novembre, était sous la coordination du Conseil du paysage québécois (CPQ).

Une politique du paysage au Québec

La première série de conférences invitait les participants à répondre à la question suivante : « Une politique du paysage aurait-elle sa place au Québec ? » Des invités de divers horizons ont tenté d'amener de l'eau au moulin en faveur d'une telle politique, d'autres s'y opposant. Entre autres, deux professeurs de géographie à l'Université Laval ont débuté la journée : le premier, monsieur Guy Mercier, a cerné ce qu'est une politique du paysage tant dans ses finalités (esthétique, identitaire, patrimoniale, environnementale, économique, sociale et politique), ses rationalités (mesures directes ou indirectes, globales ou locales, préventives ou proactives et impératives ou suggestives) et sa légitimité, que dans son efficacité ; le second, monsieur Luc Bureau, a relaté les étapes qui ont mené au projet PAYSAGE dans la région de Charlevoix (Cf. Cahiers de géographie du Québec, « Paysages et culture », vol. 21, n°53-54, septembre-décembre 1977). À ce sujet, il est intéressant de noter que le nouveau lauréat du Prix Gérard-Morisset 2003, dans la catégorie culturelle, l'urbaniste Marcel Junius, alors au ministère des Affaires culturelles de l'époque, est un des instigateurs de ce projet (voir le site www.prixdequebec.gouv.qc.ca).

Mais les deux conférences les plus... instructives pour les aménagistes, furent celles de Carole Jutras, directrice de la DADL du MAMSL, et de Marie-Odile Trépanier, professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Ainsi, au constat fait par la directrice de la DADL, à savoir que de plus en plus de schémas d'aménagement et de développement révisés font une plus large place à la composante « paysage », madame Trépanier a rétorqué que selon les résultats d'une étude faite par la Chaire en paysage et environnement, les retombées au niveau du territoire ne suivent pas, c'est-à-dire que même si les schémas de deuxième génération traitent de paysage de façon plus marquée, comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'oblige pas à en traiter dans ces documents, les municipalités locales ont tout le loisir de suivre ou non les grandes orientations de protection et de mise en valeur du paysage, ainsi que les normes du document complémentaire s'y rapportant. Succès ou constat d'échec ? À vous d'en juger.

Les autres conférences ont porté sur le rôle du Conseil du paysage québécois, ainsi que sur le chemin parcouru portant sur les connaissances générales sur le paysage, tant de la part du ministère de la Culture et des Communications, que de celle du ministère de l'Environnement, deux ministères qui, avec le MAMSL, se « divisent » allègrement le concept de paysage.

En conclusion de la journée ? Pas de gagnants, pas de perdants sur la question, juste des constats plus ou moins stimulants.

Atelier sur l'action régionale en matière de protection et mise en valeur du paysage

Si d'aucuns se questionnent sur la pertinence d'une telle politique au Québec, pendant ce temps, des organismes de plus en plus nombreux à travers les différentes régions s'organisent afin de préserver les paysages d'intérêt. C'est, d'une part, ce qui a été démontré par la présentation du Guide du paysage du Conseil du paysage québécois (www.paysage.qc.ca). D'autre part, c'est ce qui en est ressorti des diverses présentations durant la journée.

Le Guide du paysage expose une panoplie d'exemples compilés « à l'intention des divers intervenants du milieu de manière à proposer une démarche concrète visant la reconnaissance, la protection et la mise en valeur du paysage ».

Un premier bloc de présentations, portant sur des exemples d'action régionale, a fait état d'une vaste conciliation auprès d'un grand nombre d'organismes régionaux (culture, environnement, tourisme, MRC et municipalités, etc.) de l'Estrie, chapeauté par le Comité du patrimoine paysager de l'Estrie, d'une Opération paysages des Laurentides, c'est-à-dire un projet de Charte des paysages naturels et bâtis piloté par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CREL) et qui serait appuyé par les autres organismes de la région, principalement le monde municipal, ainsi que du Projet Paysages du Kamouraska, mis en œuvre par l'organisme Ruralys, dont la mission, entre autres choses, est de « recueillir, mettre à jour, réseauter et diffuser les données, connaissances et expertises existantes en matière de patrimoine rural ». En Abitibi-Témiscamingue, une région ressource, le paysage a d'emblée été pris en compte lors des discussions portant sur la gestion intégrée des ressources naturelles du territoire public, impliquant ainsi le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP).



Dans l'autre bloc de présentations, traitant de différentes approches pour la caractérisation des paysages, il a été question de la caractérisation et de l'évaluation des paysages du corridor de l'autoroute 15 et de la route 117 dans la région des Laurentides, dont le maître d'œuvre est le Service des inventaires et du plan de la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ), de l'analyse des paysages villageois de la région du Kamouraska, sous l'égide de Ruralys et, pour terminer, de la simulation visuelle des paysages forestiers effectuée par la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ). À noter que ces textes ou résumés seront bientôt disponibles sur le site du Conseil du paysage québécois (CPQ).

Par

André Boisvert
Aménagiste

MRC les Pays-d'en-Haut

*Représentant de l'AARQ
au sein du Conseil
du paysage québécois*



LA GESTION DES COURS D'EAU : CAUCHEMAR OU DÉFI POUR LES GESTIONNAIRES ?

Par

Gaétan Hudon
Secrétaire-trésorier

MRC de Montcalm

Les cours d'eau existent depuis le début des temps, ils ont toujours gravé leurs empreintes dans le sol. Ils se gonflent ou s'assèchent au gré des saisons. Ils ont eu une importance capitale dans le développement de la vie humaine ou animale. On pourrait sans se tromper les comparer au système sanguin de l'humain. En effet, ils nous nourrissent et nous libèrent des toxines qui agressent notre environnement. Toutefois, il faut l'entretenir pour qu'ils puissent effectuer son boulot correctement.

Depuis le début des temps, l'humanité a utilisé l'eau pour se nourrir, se nettoyer, se désaltérer, s'amuser et se déplacer. Au fil du temps, cette utilisation s'est raffinée. On a modifié le cours d'eau pour en utiliser l'énergie, s'en servir comme voie de communication, pour éliminer nos rejets domestiques, agricoles ou industriels, et pour améliorer le drainage de nos terres agricoles ou forestières. En fait, l'on a transformé l'eau en valeur économique souvent aux dépens de sa valeur environnementale.

Depuis quelques années, toutefois, on remarque une tendance à renverser cette vision de production économique à tout prix par une volonté d'assurer un développement durable à nos enfants. Je partage entièrement cette vision.

Cet avant-propos sur l'historique de l'utilisation de l'eau par l'homme m'amène au cœur de mon sujet de discussion, soit la gestion des cours d'eau. Je vais vous faire part de quelques éléments de réflexion sur cette gestion dans le quotidien d'un gestionnaire de MRC qui doit livrer une commande dictée par le Code municipal du Québec.

Les cours d'eau sont régis par le Code municipal depuis 1916 qui compte environ 160 articles sur ce sujet. Au début, les cours d'eau étaient régis par les municipalités et par les conseils de comté pour ceux qui touchent deux municipalités et plus. De plus, à cette époque, le ministère de l'Agriculture s'occupait de la gestion des cours d'eau. Il avait formé des ressources permanentes qui ont développé au fil du temps une expertise certaine sur toute la problématique technique des cours d'eau et il assumait tous les coûts des travaux. En plus, le contexte social de l'époque assurait que les dossiers de cours d'eau se transigeaient entre agriculteurs actifs et intéressés au drainage de leur terre.

En 1993, la gestion des cours d'eau au Québec va changer radicalement par suite de l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement qui vient baliser la méthode de réalisation des travaux dans les cours d'eau et créer une façon différente de traiter les travaux d'entretien par rapport aux travaux d'aménagement du cours d'eau. Les gestionnaires doivent maintenant demander un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement avant de réaliser tous les travaux d'aménagement autres que le nettoyage du fonds du cours d'eau. Cette nouvelle procédure amène les gestionnaires municipaux à demander des plans et des devis pour la réalisation de la majorité des travaux autres que le nettoyage du fonds du cours d'eau, ce qui crée une hausse importante du coût des travaux pour les intéressés. J'ai personnellement eu connaissance de plusieurs dossiers où le prix des expertises techniques était supérieur aux coûts des travaux.

Par coïncidence, évidemment, à la même époque, le ministère de l'Agriculture décide de se retirer du dossier de la gestion des cours d'eau sans transférer les ressources humaines qualifiées. Les MRC et les municipalités héritent donc de boîtes de documents et d'une responsabilité dont ils ne possèdent pas l'expertise nécessaire au départ.

Parallèlement à ce transfert, le monde agricole change et devient de plus en plus industrialisé, ce qui modifie les demandes sur les cours d'eau. Pensons à la déforestation, au drainage souterrain, aux nouvelles machineries plus puissantes et surtout plus grosses, aux engrais modernes qui permettent de cultiver des terres autrefois inaccessibles.

Pour ajouter un peu de glaçage sur la problématique, l'urbanisation croissante amène plusieurs urbains à s'établir en zone agricole. Que ce soit une implantation directe en milieu agricole de style gentlemen farmer ou une enclave résidentielle développée à l'intérieur de la zone agricole, les conditions de gestion des cours d'eau changent radicalement.

Le gestionnaire n'a plus affaire à des agriculteurs habitués aux problématiques des cours d'eau, mais à des citoyens qui n'ont pas besoin d'un écoulement rapide des terres et qui veulent conserver à tout prix le caractère bucolique de leur cours d'eau souvent en contradiction avec la rentabilité des entreprises agricoles. Le débat n'est donc pas simple.

De plus, les dispositions du Code municipal datant de 1916 n'ont pas suivi l'évolution du monde agricole et les règles de procédures souvent désuètes s'appliquent encore de nos jours. Il faut assister à une assemblée des intéressés pour comprendre le clivage entre les ruraux et les urbains sur le traitement à donner aux cours d'eau. On assiste souvent à un débat de fonds sur l'exploitation économique des terres agricoles versus le débat environnemental favorisant la protection absolue des cours d'eau et leur naturalisation sans compromis.

Le gestionnaire est très mal appuyé pour concilier ces intérêts divergents et aussi importants l'un que l'autre. Il doit naviguer dans une procédure désuète et mal adaptée aux situations de l'an 2000. Plusieurs MRC ont donc décidé d'embaucher une ressource permanente pour assurer une livraison efficace de leur mandat, d'autres ne possédant pas un volume suffisant de demandes d'intervention choisissent plutôt d'utiliser une firme de consultants.

Cependant, dans tous les cas, la position des uns et des autres est que la procédure actuelle est complexe, désuète et empêche une saine gestion des cours d'eau. Pour ajouter à la problématique du gestionnaire de la MRC, en 2001, la MRC hérite de la gestion de tous les cours d'eau locaux et régionaux de son territoire sans modification importante du cadre législatif.

Les problèmes vécus à ce moment par les gestionnaires de MRC sont les suivants :

- la difficulté d'interprétation de la définition du terme cours d'eau municipal qui varie selon les lois d'application et la compréhension des termes utilisés dans le texte du Code ;
- les différences de niveaux de compétence selon le type de MRC (rurale ou autres) ;
- les problèmes de juridiction pas toujours claire entre les inspecteurs locaux et régionaux, surtout depuis les dernières modifications législatives ;
- les chevauchements de lois et règlements gouvernementaux sur un même sujet (par exemple, les dispositions concernant les barrages de castor où le Code municipal et le règlement de la FADEQ ne sont pas applicables et causent des irritants majeurs aux inspecteurs qui doivent conjuguer avec des agriculteurs vindicatifs, leur choix consiste à choisir entre une poursuite des agriculteurs pour dommages aux récoltes et une poursuite du gouvernement pour non respect de la réglementation sur la protection de la faune) ;
- la « procédurite » compliquée du Code pour tous les travaux même mineurs (par exemple pour des travaux de moins de 2 000,00 \$, la procédure a pris six mois avant que l'on puisse effectuer ceux-ci) ;
- les directives contradictoires entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement, surtout au niveau des travaux pour une raison culturelle ;
- les règles très complexes et mal adaptées du financement des travaux (par exemple, dans le cas d'un bureau des délégués, pas moins de trois règlements de financement ont été nécessaires pour exécuter les travaux, soit un premier du Bureau des délégués pour établir la quote-part à chacune des MRC, un deuxième de chacune des MRC pour établir la quote-part de chacune des municipalités locales et finalement, un troisième pour établir la taxation aux intéressés par chacune des municipalités. De plus, pour plusieurs intéressés, les sommes dues étaient de l'ordre de moins d'un dollar. Cette situation devient ridicule et les gestionnaires ne sont plus crédibles face aux citoyens.

C'est à partir de ce constat d'inefficacité que plusieurs résolutions demandant des modifications majeures au Code municipal ont été transmises par les MRC au gouvernement. De plus, les MRC revendiquent une meilleure concertation entre les différents ministères qui chacun de leur côté imposent des normes différentes et même contradictoires sur des éléments de la gestion des cours d'eau.

Ces actions ont partiellement porté fruit car le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir travaille actuellement à une réforme complète de la gestion des cours d'eau au niveau du Code municipal avec les partenaires du monde municipal.

Il semble que le législateur a compris qu'il faut simplifier les procédures et s'assurer de permettre aux gestionnaires de pouvoir livrer leurs compétences de façon pertinente et efficace sans obliger tout le monde à suivre une méthode mur à mur. Chaque milieu a ses particularités qu'il faut respecter et même si les méthodes d'exécution diffèrent, l'important est de réaliser le travail de façon conforme et satisfaisante pour les intéressés, la collectivité et l'environnement.

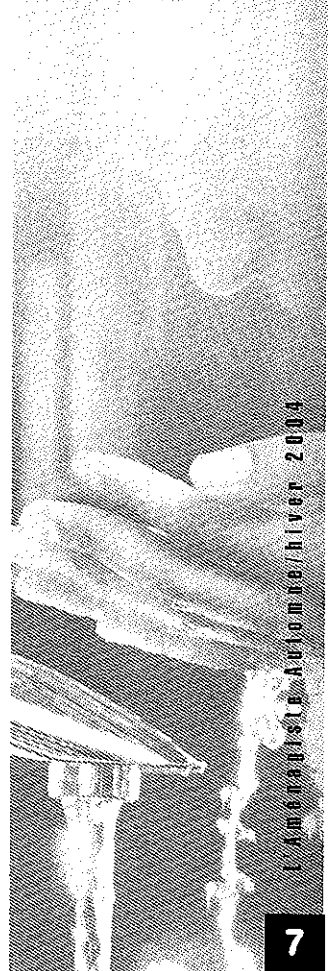
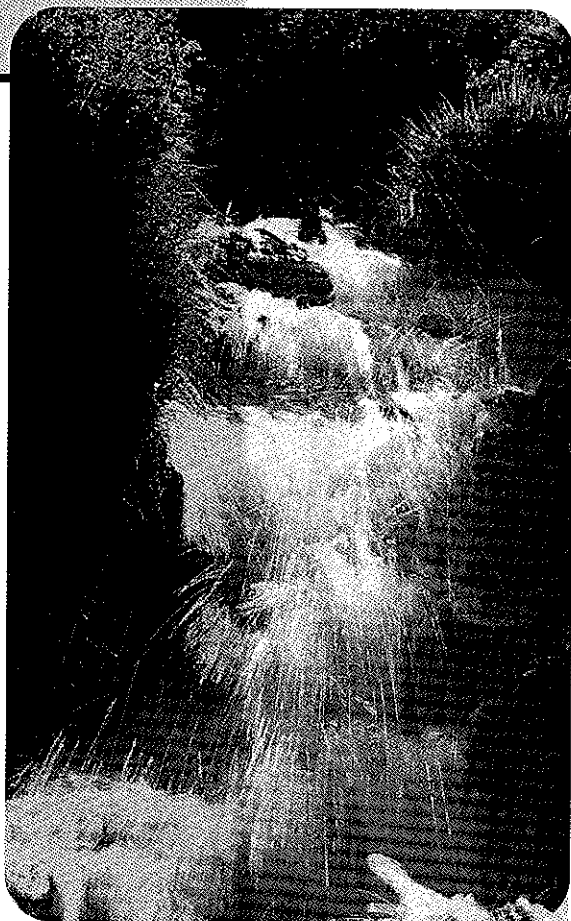
Toutefois, il est primordial que l'exercice mené par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit répété dans tous les ministères ou organismes touchant à la gestion des cours d'eau avant que les gestionnaires puissent crier victoire et soient équipés pour gérer toute la problématique de la gestion des cours d'eau.

Il faut signaler également une autre excellente initiative du gouvernement qui par l'adoption de la nouvelle politique de l'eau va mettre en œuvre la gestion de l'eau par bassin versant. J'ajoute ma voix à ceux qui favorisent une telle gestion car c'est définitivement la voie de l'avenir et le futur défi de notre collectivité.

En terminant, malgré le constat un peu cauchemardesque de la gestion actuelle des cours d'eau, je suis persuadé que la réforme en cours au sein du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir va permettre aux gestionnaires des MRC de s'acquitter de leur tâche de façon professionnelle et efficace.

Réaliser une gestion performante des cours d'eau pour le bien de nos collectivités, voilà l'important défi qui attend les gestionnaires de MRC dans les prochaines années. On se doit de réussir pour le bien-être des générations futures qui jouiront d'un patrimoine aquatique sain et partagé de façon équitable entre les différents utilisateurs.

Il ne faut pas oublier que les petites gouttes d'eau créent les océans. Il ne faut pas les retenir, il faut plutôt les aider à se rendre à l'océan, peut importe le chemin qu'elles empruntent pour y parvenir.



L'AMÉRICAIN DU 15 OCTOBRE / NOVEMBRE 2004

CARACTÉRISATION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Par

Michel Hubert, urb.
M. ATDR, aménagiste

MRC du Domaine-du-Roy

Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement¹, la MRC du Domaine-du-Roy a initié, dans une optique d'approche territoriale, un exercice de caractérisation de sa zone agricole permanente.

Cette caractérisation découle directement des *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement*², lesquelles tiennent compte des dispositions de la loi 23 quant à la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole établie en vertu de la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1).

Mise en contexte

Avant d'aborder la caractérisation, il est important de situer le contexte socio-économique dans lequel évolue la MRC du Domaine-du-Roy. Cette dernière fait partie de la région ressource du Saguenay-Lac-Saint-Jean et se localise plus précisément dans la partie ouest du lac Saint-Jean.

Le territoire de la MRC, d'une superficie totale de 18 600 km², se compose d'un territoire municipalisé, d'une superficie de 2 874 km² (15 % de la superficie totale de la MRC), le reste (15 727 km²) se composant de territoires non organisés qui s'étendent jusqu'aux limites de la ville de Chibougamau. Le territoire municipalisé se divise en 9 municipalités où la population totale se situe actuellement à 31 772 personnes³, dont 70 % de la population totale de la MRC réside à l'intérieur des deux villes (Roberval et Saint-Félicien).

Pour ce qui est de la zone agricole, la superficie de cette dernière représente 24 % (34 239 ha⁴) du territoire municipalisé. Jadis une des forces économiques de la région (avec la forêt), le secteur agricole ou agroalimentaire se retrouve aujourd'hui en dévitalisation, des suites d'une restructuration de l'agriculture sur le territoire de la MRC depuis quelques décennies.

Comme dans la plupart des régions ressources, le secteur agricole de la MRC a contribué malgré lui au phénomène de la dévitalisation des milieux ruraux. La baisse du nombre de producteurs (de 316 en 1985 à 202⁵ en 2002, donc baisse de 36 %), le manque de diversification des productions, l'exode massif des quotas de lait, la baisse des surfaces agricoles appartenant à des agriculteurs (établie à 49 % en 2002), l'augmentation des surfaces en plantation, le manque de relève, la déficience des structures de transformation et de mise en marché des produits régionaux, la transition vers des fermes de plus grandes superficies et la mécanisation accrue dans les productions ont contribué à ce phénomène.

Outre ces manifestations, dans le passé il s'est implanté sur de bons sols agricoles des usages autres qu'agricoles. Certains de ces usages étaient même incompatibles avec le développement des activités agricoles. Aujourd'hui,

il en résulte que certains secteurs agricoles de la MRC soulèvent une problématique particulière de déstructuration où les possibilités de remise en production agricole des surfaces est difficilement envisageable à moyen et à long terme.

Caractérisation

La démarche de caractérisation effectuée par la MRC fut celle proposée par les orientations gouvernementales, laquelle démarche demande une identification de secteurs agricoles dynamiques, de secteurs agricoles viables et d'îlots déstructurés (ce dernier élément étant optionnel).

Pour déterminer chacun des types de secteurs, les nouvelles technologies de l'information (géomatique) furent mise à contribution (ex. : fichiers numériques, orthophotos (mosaïque de photographies aériennes numérisées), matrices graphiques numériques des municipalités, base de données du rôle d'évaluation municipal, etc.).

Pour ce qui est des secteurs dynamiques ou viables, différents critères ont été retenus. Succinctement, ces critères représentent le potentiel agricole ARDA (prédominance et limitations); les contraintes d'aménagement (ex. : topographie, zones de contrainte, enclavement); la tenure et structure foncière (propriétaires agriculteurs ou non, morcellement, drainage, valeur à l'hectare selon l'activité, etc.); les usages non agricoles (déterminant ou non); et la couverture végétale (prédominance cultivée ou boisée).

Quant aux îlots déstructurés, l'identification de ces derniers servira, à terme, à la MRC lors de négociations avec la CPTAQ (en fonction de l'article 59, LPTAA) pour fins d'implantation de résidences sur les quelques terrains vacants résiduels.

1. Ce nouvel élément a été introduit des suites des modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) par la Loi de la sanction de la Loi de décembre 2002 (L.O. 2002, c. 68, art. 52) (par le Répertoire dans la *Gazette officielle* du 17 janvier 2005, n° 3, page 4149 et suivantes).

2. Gouvernement du Québec, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de développement des régions agricoles*, Document complémentaire n° 1, MAMM-DADL, Décembre 2001.

3. Population établie par le décret gouvernemental 1408/2002, adopté le 11 décembre 2002 et publié dans la *Gazette officielle* le 18 décembre 2002, n° 51, partie 2.

4. Cette superficie équivaut à 17,5 % de la zone agricole à l'échelle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5. Source : CPTAQ, 2003.

CARACTÉRISATION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY



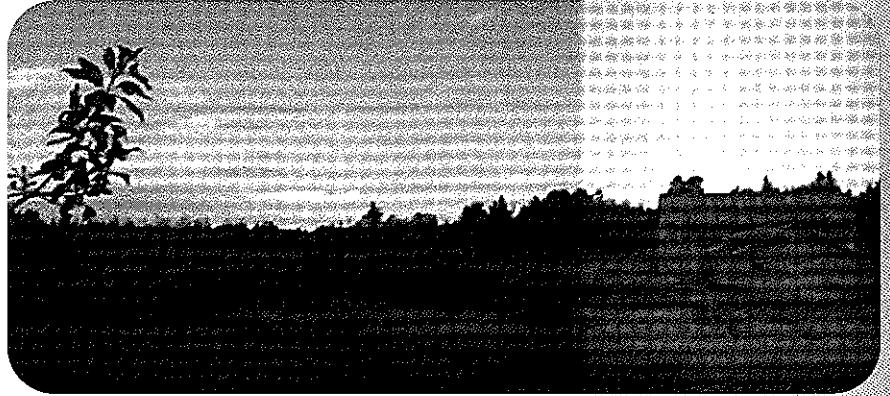
Les résultats de la caractérisation de la zone agricole de la MRC, en lien avec les critères énumérés plus haut, démontrent une nette démarcation entre les municipalités de la plaine (en bordure du lac Saint-Jean) et celles du contrefort.

Dans ces derniers secteurs, la caractérisation laisse en effet voir une certaine restructuration de la zone agricole en cours depuis quelques décennies. Le faible potentiel agricole des sols dans les contreforts et le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture davantage industrielle font en sorte que l'agriculture traditionnelle autrefois répandue partout dans la MRC se concentre davantage dans les parterres agricoles de la plaine (sur le pourtour du lac Saint-Jean). C'est pourquoi il est observé un nombre croissant de lots faisant l'objet de plantation. Toutefois, certains secteurs de la zone agricole dans les contreforts offrent un potentiel pour certains types de production autres que sylvicoles.

C'est en ce sens que, dans le cadre de la caractérisation de la zone agricole, la MRC a retenu la démarche proposée par les orientations gouvernementales et qui consiste à identifier et délimiter des secteurs « *viables mais dévitalisés* ». Cette démarche a pour but ultime de promouvoir les exploitations et activités agricoles présentes, mais également d'autoriser dans ces espaces des usages compatibles à l'agriculture, et ce, dans le but de permettre l'atteinte d'objectifs particuliers pour assurer une occupation du territoire dynamique et permanente, afin d'assurer la préservation et la rentabilité des infrastructures mises en place dans les différents milieux ruraux (principalement dans les contreforts).

Tel que vu précédemment, la caractérisation de la zone agricole vise, pour le prochain schéma d'aménagement (dans une approche territoriale), la préservation d'espaces propices à la poursuite des activités agricoles existantes et le développement de nouveaux créneaux pour assurer le maintien de la population dans les collectivités, principalement dans les contreforts. Pour la MRC, ces

créneaux représentent la production agricole biologique, l'augmentation de la production ou la transformation de bleuets, la transformation des diverses productions agricoles locales et la mise en place d'une structure de développement de produits du terroir⁶.



C'est ainsi que la démarche de caractérisation de la zone agricole, dans le but de contrer la poursuite des phénomènes de dévitalisation et de déstructuration des milieux ruraux, pourra permettre, à terme, à ce secteur économique névralgique de se développer et ainsi contribuer, au même titre que les autres activités économiques présentes sur le territoire, à l'atteinte de l'objectif fixé par le conseil de la MRC et qui sert de toile de fond pour le prochain schéma d'aménagement et de développement, lequel objectif vise au moins à stabiliser la population à son niveau actuel.



⁶ Ces créneaux, définies par le conseil de la MRC, seront bientôt partagés avec les représentants du milieu agricole (CMA) et les autres intervenants impliqués par ceux-ci.



Par

Jean Nadeau

Direction de
l'aménagement et du
développement local

Ministère des Affaires
municipales, du Sport
et du Loisir

Le 30 octobre dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait public le Rapport de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, lequel peut être consulté sur le site Internet du BAPE à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca. Ce rapport, qui contient 58 recommandations et 54 avis, dont un bon nombre concernent le milieu municipal, découle d'une lecture fort juste de la situation de la production porcine au Québec, et particulièrement des dynamiques sociale, politique et juridique qui ont abouti à l'instauration, en juin 2002, d'un temps d'arrêt dans le développement de cette production.

Le gouvernement s'est en outre rangé à l'avis de la Commission voulant qu'il serait périlleux sur le plan social de lever ce moratoire tant que des gestes concrets n'auront pas été posés pour régler les énormes tensions sociales sévissant dans le milieu rural eu égard au développement de la production porcine. Dans ce contexte, le gouvernement décidait, le 19 novembre 2003, de prolonger le temps d'arrêt visant la production porcine jusqu'au 15 décembre 2004, et cela aussi bien dans les zones d'activité limitée qu'à l'extérieur de celles-ci.

Les recommandations qui concernent le milieu municipal

Bien qu'ils insistent sur la nécessité de maintenir l'objectif général visant à favoriser la priorité des activités agricoles en zone agricole, les commissaires formulent plusieurs recommandations et avis qui rejoignent les préoccupations et les revendications exprimées par le milieu municipal lors des audiences de cette

Commission. Ces recommandations et avis prônent notamment :

- une plus grande souplesse de la part de l'État quant à ses exigences en matière d'aménagement du territoire agricole et de cohabitation harmonieuse, afin notamment de mieux tenir compte des particularités du milieu, plus particulièrement en ce qui concerne le recours au zonage des productions, la protection des milieux riverains et l'application des paramètres de distance séparatrice ;
- l'élargissement des pouvoirs municipaux d'intervention à l'endroit de l'aménagement de la zone agricole et de la gestion de certaines activités, tels la détermination du type de gestion des fumiers (liquide ou solide) des nouveaux élevages, le contrôle par zone de l'épandage des déjections animales selon leur nature (liquide ou solide) et le contingentement des élevages porcins lorsque les caractéristiques du territoire d'une MRC ou d'une municipalité le justifient ;

- l'instauration d'un mécanisme d'implantation des projets porcins destiné à en assurer la transparence à garantir l'information des citoyens et la concertation ;
- la modulation du développement des élevages en fonction du respect de la capacité de support à l'échelle des bassins versants et de celle du territoire à recycler les déjections animales ;
- une meilleure protection des boisés en zone agricole ;
- la mise en place d'un mécanisme léger de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole ;
- l'amélioration de l'accès à l'information concernant les plans agro-environnementaux de fertilisation et les ententes d'épandage.

Les commissaires insistent également sur le rôle central de la MRC en tant que catalyseur d'une démarche de concertation à l'échelle de son territoire. Cette démarche devrait aboutir à l'établissement d'un cadre de planification de l'implantation de la production porcine qui soit socialement acceptable, c'est-à-dire qui respecte l'équilibre entre le développement de cette industrie et le maintien de la cohésion sociale des communautés rurales.

Un moment crucial à saisir

Les premiers mois de 2004 seront cruciaux pour la détermination des mesures qui seront proposées au gouvernement afin de donner suite aux recommandations et avis de la Commission du BAPE. Dans ce contexte, la mobilisation du milieu municipal est essentielle et à, cet égard, les aménagistes ont un rôle important à jouer. D'abord, celui d'informer les membres du conseil de la MRC de la teneur des avis et recommandations du BAPE. Ensuite, celui de sensibiliser les élus à l'importance de proposer au gouvernement, à la lumière du résultat des démarches de concertation, de réglementation ou de planification réalisées par la MRC, les ajustements à apporter aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles pour donner suite aux recommandations et avis du BAPE.

Il appartient également à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), à la lumière des situations auxquelles ont été confrontés ses membres quant à l'aménagement du territoire agricole, de proposer au gouvernement des mesures concrètes pour améliorer les règles qui encadrent actuellement l'aménagement du territoire agricole dans la foulée du Rapport de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.



CHRONIQUE JURIDIQUE

CONFORMITÉ AU SCHEMA OU AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES :
DE L'EAU DANS LE GAZ

PRÉSENTATION

Récemment, la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement important en matière d'examen de la conformité d'un règlement d'urbanisme local au schéma d'aménagement (*Magog (Ville de) c. Magog (Municipalité du canton de)*, J.E. 2003-1121, REJB 2002-32543 (C.S.)). La seule solution disponible à notre avis aux effets négatifs majeurs de ce jugement est une modification des dispositions pertinentes et ce, de façon rétroactive.

À défaut, c'est la stabilité juridique de nombreux règlements d'urbanisme qui est menacée, d'autant plus que certaines des conclusions auxquelles en est venue la Cour sont tout autant applicables au processus d'analyse de la conformité des schémas d'aménagement aux orientations gouvernementales. Mais qu'en est-il donc exactement ?

LE JUGEMENT

Les nouveaux règlements en cause permettaient, dans un secteur de la municipalité du Canton de Magog (ci-après appelée « Canton »), l'implantation de commerces reliés à l'alimentation et ayant une superficie maximale par établissement de 3 000 mètres carrés, soit plus de cinq fois la superficie maximale permise par les anciens règlements.

La Ville de Magog (ci-après appelée « Magog »), monsieur Cloutier et la Société de développement commercial de Magog ont demandé la cassation de ces nouveaux règlements ayant amendé le plan d'urbanisme et le règlement de zonage du Canton.

Il est intéressant de souligner que le Canton a d'abord demandé l'irrecevabilité de la procédure en soutenant notamment que Magog n'avait pas l'intérêt juridique nécessaire puisque les faits étaient survenus à l'extérieur de son territoire. La Cour a rejeté cette prétention, retenant que Magog avait l'intérêt requis étant donné que la Ville et ses contribuables (soit de façon individuelle, soit en association) ont le droit de s'assurer que la MRC et toutes les municipalités de son territoire respectent le schéma d'aménagement et ses objectifs.

Requête en irrecevabilité étant rejetée, la Cour a examiné les arguments invoqués par Magog pour prétendre la nullité de la

réglementation du Canton. Deux des arguments soutenus nous intéressent ici.

D'abord, Magog soutenait que les règlements avaient été adoptés et mis en vigueur de façon irrégulière et illégale. En effet, les certificats de conformité délivrés par la MRC n'auraient jamais dû l'être puisque aucune résolution du conseil de la MRC ne les avait autorisés. C'est plutôt en effet le comité administratif de la MRC qui les avait approuvés. Or, le conseil de la MRC ne peut pas déléguer à son comité administratif, retient la Cour, ses pouvoirs portant sur l'adoption d'un règlement.

Magog soutenait de plus que les procédures prévues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* n'avaient pas non plus été respectées. La Cour a accueilli également ce moyen.

La loi énonce clairement selon la Cour que la MRC ne peut qu'approuver ou désapprouver un règlement et ne peut donc pas donner d'approbation partielle ou conditionnelle. Une approbation conditionnelle doit être interprétée comme une désapprobation.

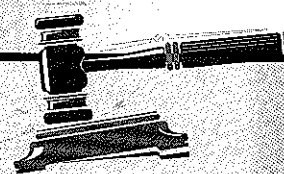
CONCLUSION

Nous ne sommes pas convaincus que les conclusions de ce jugement en regard de la délégation au comité administratif soient bien fondées. En effet, il nous apparaît que l'article 237.1 *L.A.U.* doit plutôt être

interprété comme interdisant au conseil de la MRC de déléguer ses pouvoirs réglementaires à son comité administratif, tout en lui laissant la possibilité de déléguer l'analyse de la conformité d'un règlement local au schéma. Il demeure cependant que ce jugement a acquis l'autorité de la chose jugée, tout comme la conclusion du jugement relative à l'impossibilité de déclarer une conformité partielle, laquelle nous semble correcte vu le libellé de l'article 137.3 *L.A.U.*

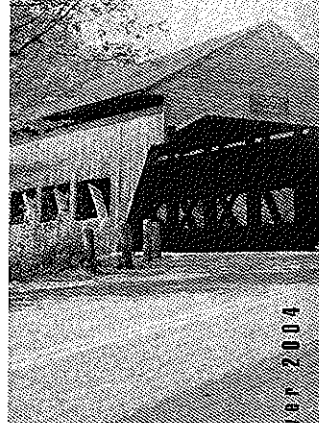
Dans les circonstances, il serait souhaitable que le législateur apporte les modifications législatives qui s'imposent pour éviter que les municipalités se fassent systématiquement opposer la nullité de leur réglementation lorsque l'historique de celles-ci comporte un des ingrédients discutés dans le jugement. D'autant plus que la conclusion du jugement relative à l'impossibilité de déclarer une conformité partielle peut tout autant s'appliquer au certificat de conformité émis par le ministre des Affaires municipales quant à un schéma d'aménagement.

Il suffirait en fait que le législateur vienne clairement dire que le comité administratif d'une MRC peut se voir déléguer l'analyse de la conformité et qu'une déclaration de conformité peut être partielle : les problèmes posés par le jugement en cause seraient alors réglés, à la condition, bien sûr, que ces modifications législatives soient déclarées rétroactives.



Par

Daniel Bouchard
Lavery, de Billy



LE JOURNAL DU NOTAIRE / HIVER 2004

LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Partenaire
du monde municipal

Québec
Bureau 500
925, chemin St-Louis
Québec QC G1S 1C1
(418) 688-5000

Laval
Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval QC H7F 2R5
(450) 978-8100

Montréal
Bureau 4000
1, Place Ville-Marie
Montréal QC H3B 4M4
(514) 871-1522

Ottawa
Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa ON K1R 7X7
(613) 594-4936

www.laverydebilly.com

PRÉLIMINAIRE PROGRAMME DE FORMATION À L'INTENTION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX

PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
ET RÉALISATION DE PROJETS MAJEURS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Les villes hôtes

La session de formation, d'une durée d'une journée et demie (la première journée de formation débute à 13 h 00), sera répétée 4 fois dans autant de villes hôtes identifiées par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) : **Saint-Hyacinthe, Lachute, Québec, Rimouski**. Ces villes accueillent les représentants des 4 territoires de référence de l'AARQ constitués par le regroupement des 17 régions administratives du Québec.

Calendrier provisoire

Lachute :	1 ^{er} et 2 avril 2004
Saint-Hyacinthe :	29 et 30 avril 2004
Québec :	13 et 14 mai 2004
Rimouski :	20 et 21 mai 2004

Les regroupements régionaux selon l'AARQ

Lachute :	régions administratives de l'Outaouais, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Saint-Hyacinthe :	régions administratives de Montréal, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec
Québec :	régions administratives de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches, du Saguenay, de la Côte-Nord et de Mauricie
Rimouski :	régions administratives de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent

Les regroupements régionaux selon Hydro-Québec

Lachute :	directions régionales Laurentides et La Grande-Rivière
Saint-Hyacinthe :	directions régionales Richelieu et Montréal
Québec :	directions régionales Montmorency, Saguenay, Manicouagan et Mauricie
Rimouski :	direction régionale Matapédia

Le programme officiel paraîtra à la fin du mois de février.

JOUR 1	
PARTIE 1 –	PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
Durée	Sujet
Bloc 1 13 h 00	Présentation des équipes Relations avec le milieu et de leur rôle en territoire
Bloc 2 13 h 15 (90 m)	Participation d'Hydro-Québec aux schémas d'aménagement - Hydro-Québec « mandataire gouvernemental » ; responsabilités et processus interne de consultation - Le contenu des avis : <ul style="list-style-type: none"> • Inscription du réseau d'électricité dans les schémas : description du réseau, projets, données cartographiques... • Problématiques d'aménagement : contraintes d'aménagement à proximité des postes, impact des nouveaux pôles de développement sur la planification du réseau électrique, maîtrise de la végétation dans les emprises, lotissement... • Motifs d'objection et position d'Hydro-Québec - Les démarches et les échanges en amont des avis.
	Questions et échanges en cours de présentation
14 h 45	Pause
Bloc 3 15 h 00(120 m)	Réseau de distribution d'électricité <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du réseau de distribution d'électricité • Implantation du réseau et configuration du lotissement • Déploiement des réseaux souterrains • Évaluations environnementales internes – EEI - Maîtrise de la végétation dans les emprises du réseau de distribution <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'intervention et les facteurs de risque • Les pratiques d'aménagement public et privé • Ententes éventuelles avec les municipalités et les MRC
	Questions et échanges en cours de présentation

JOUR 2	
PARTIE 1 – (SUITE)	PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
Durée	Sujet
Bloc 4 8 h 30 (60 m)	Réseau de transport : entretien et mise en valeur des emprises <ul style="list-style-type: none"> - entretien mécanique et code des pesticides - empiètement et utilisation polyvalente
	Questions et échanges en cours de présentation
PARTIE 2 –	RÉALISATION DES PROJETS MAJEURS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
Bloc 5 9 h 30 (60 m)	Processus d'études et d'autorisations gouvernementales pour les projets majeurs
	Questions et échanges en cours de présentation
10 h 30	Pause
Bloc 6 10 h 45 (60 m)	Processus de participation publique
PARTIE 3 –	VISITE
Bloc 7 13 h 30 (180 m)	Visite d'une installation d'Hydro-Québec ou d'un exemple de réalisation (lotissement, polyvalence, enfouissement...)